

COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU JEUDI 19 OCTOBRE 2017 A 19h30 (Salle du Conseil)

Présents : M. Eric MARTIN (Maire), M. Christophe MERIEL-BUSSY, M. François NGUYEN LA, Mme Marie-Laure CAPILLON, Mme Valérie POIGNANT (adjoints), M. Pierre BAZIN, Mme Malika BENHIDA, Mme Virginie CARRETIER-DROUINAUD, M. Christophe DELAVault, M. Jacques DESCHAMPS, Mme Fabienne FAZILLEAU, M. Régis JOFRION, Mme Séverine LAFLEUR, M. Bernard PIERRE-EUGENE et M. Yannick QUINTARD (Conseillers Municipaux).

Absents excusés donnant pouvoir : Mme Sophie BEULET-MARTIN donne pouvoir à M. Bernard PIERRE-EUGENE, Mme Dany BONNIN donne pouvoir à M. MERIEL-BUSSY, M. Jean-Luc CHATRY donne pouvoir à Mme Valérie POIGNANT, Mme Nythia FOISNET donne pouvoir à M. Christophe DELAVault, Mme Béatrice FLEURY donne pouvoir à M. Régis JOFRION, Mme Elise GIMENES donne pouvoir à M. Eric MARTIN, Mme Sandrine MORIN donne pouvoir à Mme Séverine LAFLEUR, M. Philippe PATEY donne pouvoir à M. Yannick QUINTARD.

Absent excusé : M. Patrick PEYROUX

Absents : M. Benoît COQUELET, M. Antony FRAUDEAU

Secrétaire de séance : Mme Marie-Laure CAPILLON

Assistent : Messieurs Eric EPRON et Mathias GIRAUD

M. le Maire ouvre la séance à 19 h 30. Il souhaite la bienvenue aux conseillers municipaux ainsi qu'au public et au représentant de la presse.

Mme Marie-Laure CAPILLON est désignée secrétaire de séance.

M. le Maire précise que le seul point à l'ordre du jour est de désigner les délégués du Conseil Municipal titulaires et suppléants, qui voteront pour l'élection d'un sénateur de la Vienne, le dimanche 17 décembre prochain.

L'ordre du jour est immédiatement abordé.

Désignation des délégués titulaires et suppléants pour l'élection d'un sénateur de la Vienne le dimanche 17 décembre 2017

M. le Maire donne lecture du projet de délibération.

Vu le Code Electoral et notamment le titre III relatif à la désignation des délégués des Conseils Municipaux,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment les articles L. 2113.1 et suivants,

Vu le décret n°2017-1446 du 6 octobre 2017 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection d'un Sénateur dans le Département de la Vienne,

Vu l'arrêté préfectoral N° 2017 - DRLP/BREEC-392 SCT en date du 10 octobre 2017, fixant le mode de scrutin ainsi que le nombre de délégués et de suppléants à désigner ou élire, pour l'élection d'un sénateur de la Vienne, le dimanche 17 décembre,

Considérant que la date de l'élection des délégués et des suppléants des Conseils Municipaux de la Vienne a été fixée au jeudi 19 octobre 2017 par l'arrêté susmentionné,

Monsieur le Maire rappelle qu'une élection sénatoriale aura lieu le dimanche 17 décembre 2017 à Poitiers, afin de procéder à l'élection du Sénateur qui remplacera, M. Jean-Pierre RAFFARIN. A cette occasion, voteront les délégués de chaque commune, désignés par leur Conseil Municipal.

Dans les communes de moins de 9 000 habitants, le nombre de délégués est fixé en fonction de l'effectif légal du Conseil Municipal résultant du dernier renouvellement général de mars 2014. Il est de 15 délégués titulaires et de 5 délégués suppléants dans les conseils municipaux de 27 et de 29 membres.

La Commune de Vouillé doit donc désigner 15 délégués titulaires et 5 délégués suppléants. Les délégués et leurs suppléants sont élus simultanément par les conseillers municipaux sur une même liste, suivant le système de la représentation proportionnelle, avec application de la règle de la plus forte moyenne, sans panachage ni vote préférentiel.

Les conseillers municipaux également détenteurs d'un mandat de député, sénateur, conseiller régional, conseiller départemental, conseiller territorial de Saint-Pierre-et-Miquelon ou membre d'une assemblée de province de Nouvelle Calédonie, ne peuvent être désignés délégués, élus ou de droit, par les conseils municipaux dans lesquels ils siègent (articles L. 287, L. 445 et L. 556 du Code Electoral).

Chaque liste de candidats aux fonctions de délégués et de suppléants, doit être composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

La déclaration de candidature doit contenir le titre de la liste présentée avec les noms, prénoms, domiciles, dates et lieux de naissance de chaque membre et l'ordre de présentation.

La ou les listes comprennent au maximum 15 délégués titulaires et au maximum 5 délégués suppléants. Elles sont à déposer auprès du Maire au plus tard à l'ouverture du scrutin.

Un bureau électoral (article R 133 du Code Electoral) est institué au début du scrutin.

Il est présidé par le Maire et comprend en outre les deux membres du Conseil Municipal les plus âgés et les deux membres les plus jeunes, présents à l'ouverture du scrutin.

- les deux membres du Conseil Municipal les plus âgés présents à l'ouverture du scrutin, Messieurs Yannick QUINTARD et Pierre BAZIN,
- les deux membres du Conseil Municipal les plus jeunes présents à l'ouverture du scrutin, Mme Malika BENHIDA et M. Régis JOFRION.

Le vote se fait sans débat au scrutin secret.

Dans les communes de 1 000 habitants et plus, les conseillers ne peuvent voter que pour une seule liste sans adjonction ni radiation de nom et sans modification de l'ordre de présentation des candidats. Tout bulletin ne répondant pas à ces prescriptions est nul.

Il est rappelé que Mme Marie-Laure CAPILLON a été désignée secrétaire de séance, et qu'à ce titre, elle assurera la rédaction du procès-verbal. Dès que le Président du bureau électoral a déclaré le scrutin clos, les votes sont dépouillés par les membres du bureau électoral, en présence des conseillers municipaux.

Le bureau électoral procède immédiatement au recensement des bulletins. Il détermine le nombre de suffrages exprimés, en déduisant du nombre total des bulletins, le nombre des bulletins blancs ou nuls.

Les candidats sont proclamés élus dans l'ordre de présentation de la liste telle qu'elle a été déposée auprès du Maire, les 15 premiers élus étant délégués titulaires et les 5 suivants étant suppléants. L'ordre des suppléants résulte de leur ordre de présentation sur la liste.

Monsieur le Maire déclare le scrutin ouvert.

Il précise que le bureau électoral est composé de lui-même et des deux conseillers municipaux les plus âgés présents à l'ouverture du scrutin, Messieurs Yannick QUINTARD et Pierre BAZIN, et des deux membres du Conseil Municipal les plus jeunes présents à l'ouverture du scrutin, Madame Malika BENHIDA et M. Régis JOFRION.

Il propose la candidature de la liste « Vouillé, Vivre et Avancer » et donne les noms des candidats.

Après que M. le Maire ait procédé à un appel à candidatures, il est constaté qu'une seule liste présente des candidats pour ce scrutin qui a lieu à bulletins secrets.

Suite au vote, M. le Maire déclare le scrutin clos.

Les résultats, après le dépouillement des bulletins sont les suivants :

Liste « Vouillé, Vivre et Avancer » = 23 voix pour 23 votants.

Sont donc proclamés élus à l'unanimité :

Délégués titulaires

M. MARTIN Eric
Mme BONNIN Danielle
M. DESCHAMPS Jacques
Mme CARRETIER-DROUINAUD Virginie
M. MERIEL-BUSSY Christophe
Mme CAPILLON Marie-Laure
M. PEYROUX Patrick
Mme POIGNANT Valérie
M. NGUYEN LA François
Mme FAZILLEAU Fabienne
M. CHATRY Jean-Luc
Mme GIMENES Elise
M. DELAVault Christophe
Mme LAFLEUR Séverine
M. PIERRE-EUGENE Bernard

Délégués suppléants

Mme MORIN Sandrine
M. FRAUDEAU Antony
Mme BENHIDA Malika
M. JOFRION Régis
Mme FOISNET Nythia

M. le Maire rappelle qu'en cas d'absence du titulaire, le suppléant du même sexe votera en lieu et place du titulaire.

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire lève la séance à 19h50 et précise que le prochain Conseil Municipal se tiendra le **mardi 21 novembre à 19h30**.